



Obsolescence et fiabilisation des cartes électroniques VAL 208 Matériel roulant METRO

AVENANT N° 2

N° du contrat

M	2	0	2	3	-	0	2	2	7
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Avenant n° 2

ENTRE

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024,

et désigné dans ce qui suit par les mots « Tisséo Collectivités » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Tisséo Voyageurs, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, son Directeur Général, agissant en vertu de la résolution n°1.7 du 31 août 2023,

et désignée dans ce qui suit par les mots « Tisséo Voyageurs » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

Par délibération n°D.2023.02.08.3.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le Contrat de Service Public 2023-2029 (CSP) entre Tisséo Collectivités et la Régie Tisséo Voyageurs pour l'exploitation des services de transports publics urbains et services connexes de mobilités de l'agglomération toulousaine.

Le contrat a pris effet au 1er avril 2023 pour une durée de 6 ans et 9 mois.

L'article 35.5 du CSP prévoit la possibilité de confier par contrat distinct et par attribution directe, à la Régie Tisséo Voyageurs la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Pour la réalisation de ces prestations, selon les dispositions issues de l'article L. 2521-2 du code de la commande publique, la Régie pourra recourir à la sous-traitance, sous réserve de faire accepter chaque sous-traitant et agréer leurs conditions de paiements par l'Autorité Organisatrice dans le respect de l'article 3 de loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

La Régie percevra une rémunération spécifique à la réalisation des prestations objets de ces marchés, dans les conditions déterminées par ces derniers.

En application de ces dispositions, par délibération n°D.2023.12.06.4.3 en date du 6 décembre 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0227 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de traitement de l'obsolescence et la fiabilisation des cartes électroniques VAL 208 qui pilotent la traction.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 mois pour un montant total de 108 000, 00 €HT.

Par délibération n°D.2024.06.27.5.12 en date du 27 juin 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 1, sans incidence financière, au marché M2023-0227 avec Tisséo Voyageurs pour prolonger la durée du marché de 6 mois pour tenir compte du temps d'étude et des délais d'approvisionnement plus longs que ceux prévus initialement.

Cette prolongation n'est cependant pas suffisante car XXX

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2, sans incidence financière, a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025.

L'avenant a également pour objet de supprimer du périmètre du marché l'étude et l'analyse de la rénovation carte traction V208 et d'y intégrer la reprise de soudures des cartes traction V208.

ARTICLE 2 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES
Président

Pour Tisséo Voyageurs

Thierry WISCHNEWSKI
Directeur Général
En préfecture
031-253100986-20241212-20241211-5-16D-DE
Transmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024